

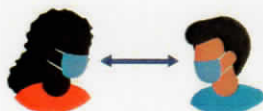


L'Insee et les communes mettent tout en œuvre pour que le recensement de la population se fasse dans les conditions les plus sûres.

Les agents recenseurs sont tenus d'appliquer scrupuleusement les consignes sanitaires suivantes lors des contacts avec vous :



Port du masque obligatoire



Distanciation physique de
minimum 2 mètres



Désinfection des mains



Recensez-vous directement sur internet : « 100% sans contact » !

<https://questionnaire.le-recensement-et-moi.fr/>

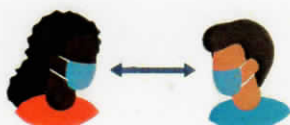
- **Pour les maisons individuelles :** l'agent recenseur dépose la notice avec les identifiants Internet directement dans votre boîte aux lettres.
- **Pour les logements collectifs :** l'agent recenseur n'a pas besoin d'entrer dans les logements, il vous remet la notice avec les identifiants Internet.

Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas répondre sur Internet, récupérez des questionnaires papier via l'agent recenseur, en respectant les consignes sanitaires strictes.

Convenez d'un rendez-vous avec l'agent recenseur pour la restitution des questionnaires papier renseignés.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir les documents, vous pouvez :

soit :



Dialoguer avec l'agent recenseur sur votre palier en respectant les gestes barrière ou au travers de votre porte.

soit :



Fixer un entretien téléphonique avec l'agent recenseur.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

 le-recensement-et-moi.fr ou auprès de votre mairie.